

(N° 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1892.

*(Voir les n^{os} 95, I, session de 1890-1891, 3, I, 5, I, 28 et 42, session
de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1891, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1892, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1892, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-deux millions cinq cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix francs, 40 centimes (fr. 342,546,190-40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1892.

Bruxelles, le 16 décembre 1891.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1892.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE PREMIER.			
	IMPÔTS.			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	24,496,000 »	
		Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative)	15,494,600 »	
	2	Contribution personnelle. { 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,306,400 »	
		{ 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,094,000 »	
		Frais d'expertise.	20,000 »	
	3	Droit de pa- tente { Principal	5,567,000 »	
		{ 20 centimes additionnels	1,113,000 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle). { Principal	1,280,000 »	
		{ 25 centimes additionnels	320,000 »	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Douanes. . . Droits d'entrée	(1) 25,483,056 »	
		a. Vins étrangers (2) 5,055,000 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes (5) 25,815,185 »		
		c. Bières (4) 9,425,000 »		
		d. Vinaigres de bières. (5) 16,250 »		
	6	Accises. . . . { e. » autres que de bières . . (6) 4,550 »	41,420,235 »	
		f. Acide acétique (7) 48,750 »		
		g. Sucres de canne et de betterave . . (8) 3,737,500 »		
		h. Glucoses et autres sucres non cristal- lisables	470,000 »	
		i. Tabacs indigènes	850,000 »	

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,350,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 105,000 francs; de 31,962,329 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 479,433 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 175,000 francs, ensemble une somme de 3,196,935 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,820,009 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,820,009 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,645,000 francs.

(5)	Id.	31,962,329 p. c.	Id.	11,186,815 francs.
(4)	Id.	35 p. c.	Id.	5,075,000 francs.
(5)	Id.	Id.	Id.	8,750 francs.
(6)	Id.	Id.	Id.	2,450 francs.
(7)	Id.	Id.	Id.	26,250 francs.
(8)	Id.	Id.	Id.	2,012,500 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	8,000 »	
	7	Recettes diverses. { b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	383,000 »	
		(1) 375,000 »		
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,000,000 »	
	9	Greffe	1,100,000 »	
	10	Hypothèques	3,300,000 »	
		a. Successions et mutations par décès, fr. 15,500,000 »		
	11	Successions, etc. { b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,700,000 »	18,510,000 »	
		c. Droits dus par les époux survivants. . . 310,000 »		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	12	Timbre	6,000,000 »	50,008,000 »
	13	Naturalisations	28,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	360,000 »	
	15	Id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	710,000 »	
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	16	Rivières et canaux	1,230,000 »	
	17	Routes appartenant à l'Etat	5,000 »	1,535,000 »
	18	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	300,000 »	
	19	Chemin de fer	138,000,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones.	4,100,000 »	
		a. Taxes des correspondances en général, fr. 9,503,100 »		
	21	Postes . . { b. — sur les mandats et bons de poste . . 342,200 »	(2) 10,620,200 »	
		c. — sur les abonnements 54,900 »		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.		d. — sur les effets de commerce . . . 720,000 »		153,790,200 »

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 700,000 francs.

(2) Le produit brut des postes est évalué à 17,500,000 francs, comprenant une recette de 720,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 16,780,000 francs, et s'élève ainsi à 6,879,800 francs.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,000,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	70,000 »	
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	530,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	25	Forêts.	750,000 »	
	26	Dépandances du chemin de fer	180,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	180,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universi- taires	530,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.,	29	Revenus des domaines	600,000 »	
PRISONS.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes .	100,000 »	
	31	Produits divers des prisons.	403,000 »	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations .	3,000,000 »	
	33	— des actes des commissariats maritimes	135,000 »	16,695,200
	34	— des droits de chancellerie	9,500 »	
	35	— des droits de pilotage	2,700,000 »	
	36	— des droits de fanal	1,200,000 »	
TRÉSORÉ- RIE GÉ- NÉRALE, ETC.	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . .	95,000 »	
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État.	68,700 »	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	400,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.) . .	450,000 »	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,954,000 »	
	43	Intérêts à 5 1/2 p. c. sur 20,000 actions de capital à la Compagnie du chemin de fer du Congo	210,000 »	

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	470,000	3,540,499 4
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000	
	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables	18,000	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	460,000	
	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire).	"	
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000	
TRÉSORÉ- RIE GÉNÉRALE, ETC.	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	
	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites	50,000	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	31,445	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,329,000	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510 40	
	59	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les frais de confection des tables décennales de la période 1881-1890.	45,000	
	60	Établissements de bienfaisance	252,000	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . Fr.				342,546,190 40